



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 4661

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du budget sur la forfaitisation de la redevance television dans les hotels. 41 p. 100 des 500 000 emplois crees au cours des dernieres annees sont le fait de l'industrie hoteliere ; les cafes et cafes-restaurants occupent le premier rang des activites les plus creatrices d'emplois pour la periode 1982-1990. Les entreprises hotelieres sollicitent de l'administration des mesures d'aides financieres et fiscales, notamment la forfaitisation dans les hotels de la redevance sur les postes de television que sont en droit d'attendre, dans chaque chambres, les clients des etablisements de categorie intermediaire et superieure. Il lui demande si le Gouvernement entend aider fiscalement les etablisements hoteliers sur ce point.

Texte de la réponse

L'article 3 du decret no 92-304 du 30 mars 1992 relatif a l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils recepteurs de television prevoit que la detention dans un meme etablisement, de dix postes recepteurs de television « noir et blanc » et de dix postes de recepteurs de televisions « couleur » donne lieu, pour chacun de ces appareils, a la perception de la redevance. Dans chaque categorie, un abattement de 25 % est applique du onzieme au trentieme de meme nature. Il est porte a 50 % a partir du trente et unieme appareil. Compte tenu du maintien du tarif degressif deja prevu par le precedent decret (no 82-971 du 17 novembre 1982), il ne peut etre envisage d'apporter une derogation a ces dispositions au profit d'une seule categorie de redevables - les hoteliers - en dehors meme du risque de voir se multiplier les demandes reconventionnelles de la part d'autres etablisements qui detiennent plusieurs postes recepteurs de television. En effet, il en resulterait une perte de recettes de la redevance que n'autorisent pas les besoins financiers actuels du service public de l'audiovisuel, beneficiaire de la taxe.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4661

Rubrique : Television

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2283

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2938